



Signataires : Cédric Jeanneret, Céline Bartolomucci, Uzma Khamis Vannini, Dilara Bayrak, Léo Peterschmitt, Sophie Bobillier, Pierre Eckert, Lara Atassi, Julien Nicolet-dit-Félix, Philippe de Rougemont, Marjorie de Chastonay, Emilie Fernandez, Thomas Wenger, Christina Meissner, Masha Alimi

Date de dépôt : 28 août 2024

Proposition de résolution

La défense des espèces menacées n'est pas un délit, il faut libérer Paul Watson (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- que c'est à Genève, en 1931, qu'est née la première convention internationale visant à réglementer la chasse à la baleine, sous l'égide de la Société des Nations ;
- que, suite au moratoire international décrété par la Commission baleinière internationale, la chasse commerciale à la baleine est interdite depuis 1986 ;
- que la Cour internationale de justice a condamné le Japon pour sa chasse à la baleine en Antarctique en 2014 ;
- que le pays du soleil levant a décidé de quitter la commission baleinière internationale pour relancer la chasse commerciale en 2019 ;

- que, si la tradition baleinière japonaise a pu jouer un rôle important dans l’approvisionnement de l’archipel durant des siècles à une époque où cette chasse constituait un acte de bravoure, la consommation de viande de baleine par les Japonaises et Japonais est en forte baisse depuis les années 1960 ;
- que l’agence de la Pêche japonaise a décidé d’étendre la chasse au rorqual commun, un des plus grands mammifères de la planète et une espèce menacée ;
- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée notamment par la Suisse et le Japon¹ et les relations diplomatiques teintées d’amitié et de respect mutuel que ces deux pays entretiennent depuis plus de 150 ans ;
- les Conventions intergouvernementales du droit de la mer sur la diversité biologique et sur le commerce des espèces, et les traités sur la protection de la biodiversité au-delà des zones de juridiction nationale ;
- que Paul Watson, cofondateur de l’ONG de conservation Sea Shepherd, a été arrêté le 21 juillet dernier au Groenland par les autorités danoises en application d’un mandat d’arrêt international émis par le Japon l’accusant d’avoir endommagé un baleinier et blessé un membre d’équipage en jetant une bombe puante² ;
- que ces accusations sont contestées par Paul Watson, âgé de 73 ans, qui encourt une peine d’emprisonnement d’une quinzaine d’années au Japon ;
- que, par ses actions déterminées mais pacifiques, ce dernier a contribué à soustraire des milliers de cétacés aux harpons explosifs des baleiniers œuvrant dans les sanctuaires baleiniers internationaux ;
- que le rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs de l’environnement s’inquiète des menaces grandissantes qui pèsent sur les défenseurs de l’environnement et le danger que cette répression représente pour la démocratie et les droits humains,

¹ <https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20II/Chapter%20XXI/XI-6.fr.pdf>

² <https://www.swissinfo.ch/fre/geneve-internationale/chasse-%C3%A0-la-baleine-ou-comment-le-japon-saffranchit-du-droit-international/87209600>

demande à l'Assemblée fédérale

- d'appeler l'Etat japonais à respecter ses obligations en matière de protection de la biodiversité marine et à retirer sa demande d'extradition du capitaine Paul Watson ;
- de veiller à ce que les conditions de procédure permettant d'assurer un procès équitable, notamment le droit de la défense, soient respectées par les Etats concernés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'arrestation de Paul Watson par les autorités danoises le 21 juillet dernier suscite un tollé mondial, et ne manque pas d'interroger sur les activités de chasse à la baleine exercées à des fins commerciales. Paul Watson est actuellement détenu dans les geôles du Groenland en attendant la décision du gouvernement quant à sa potentielle extradition au Japon¹.

La Suisse, membre de la Commission baleinière internationale² se positionnant clairement contre la chasse aux baleines, se doit de prendre position et d'agir dans la mesure de ses prérogatives.

Intercepté le 21 juillet à Nuuk, au Groenland, par les autorités danoises alors qu'il accostait avec son navire pour faire un plein de carburant, Paul Watson a été placé en détention. Bien que sa défense ait fait appel et que l'inquiété lui-même conteste cette arrestation, le tribunal de Nuuk s'est prononcé le 15 août sur la prolongation sa détention jusqu'au 5 septembre. L'activiste et ses avocats considèrent sa détention comme illégale, se basant sur des faits fallacieux³, et ont tenté de faire recours auprès de la Haute Cour du Groenland, mais celle-ci n'est pas revenue sur sa décision⁴. Elle soutient qu'elle s'assure ainsi de la présence de l'inquiété au moment de la décision d'extradition⁵, le ministère danois estimant qu'il respecte le droit international⁶.

De nombreuses manifestations ont eu lieu à Genève et dans le monde, soutenant le militant et soulignant la controverse de cette détention. En effet, l'arrestation est intervenue suite à une notice rouge d'Interpol déposée en 2012 par le Japon, relative aux événements ayant eu lieu les 10 et 15 février 2010 lors d'une campagne conduite par son association contre le bateau

¹ https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/08/20/paul-watson-maintenu-en-detention-provisoire-au-groenland-apres-le-rejet-de-son-recours_6288427_3244.html

² <https://iwc.int/commission/members?visLang=fr>

³ <https://seashepherd.fr/le-juge-de-la-cour-du-groenland-decide-de-maintenir-paul-watson-en-prison/>

⁴ https://www.liberation.fr/environnement/biodiversite/affaire-paul-watson-la-haute-cour-du-groenland-confirme-le-maintien-en-detention-du-militant-ecologiste-20240820_OR6U67IQFNBNPLZLCQLXS6A2E/

⁵ <https://reporterre.net/Sea-Shepherd-Paul-Watson-restera-en-prison-jusqu-au-5-septembre>

⁶ https://www.lepoint.fr/monde/affaire-paul-watson-le-casse-tete-du-danemark-16-08-2024-2568043_24.php

Shonan Maru 2⁷. Un bateau de l'ONG Sea Shepherd avait alors intercepté le navire japonais de chasse à la baleine, et Paul Watson aurait jeté une bombe puante sur un membre de l'équipage et causé des dégâts matériels au bateau⁸.

La plupart des pays d'Europe, dont la Suisse, la France ou encore les Pays-Bas, avaient implicitement ignoré la notice et Paul Watson était libre de se déplacer sans crainte⁹. Toutefois, d'après la défense du militant, l'arrestation résulterait d'une orchestration, comme l'a expliqué son avocat Jean Tamalet¹⁰. Effectivement, la notice rouge avait été retirée il y a environ un an, laissant alors Paul Watson libre de se déplacer sans risque d'interpellation. Un nouveau mandat d'arrêt a cependant été émis discrètement par le Japon en mars 2024, cela peu avant l'inauguration d'un nouveau bateau japonais de chasse à la baleine¹¹. Selon ses avocats, cette publication serait illégale et violerait les traités internationaux sur les droits de l'homme¹².

La défense de Watson s'insurge également contre le fait de ne pas avoir pu échanger avec le détenu, de n'avoir pas été autorisée à diffuser une vidéo qui plaiderait pour l'innocence du militant et que celui-ci n'a pas eu droit à un interprète durant l'audience^{13,14}.

⁷ https://www.liberation.fr/environnement/biodiversite/affaire-paul-watson-la-haute-cour-du-groenland-confirme-le-maintien-en-detention-du-militant-ecologiste-20240820_OR6U67IQFNBGNPLZLCQLXS6A2E/

⁸ <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2024-08-15/tribunal-du-groenland/la-detention-du-militant-paul-watson-prolongee-jusqu-au-5-septembre.php>

⁹ <https://seashepherd.fr/le-capitaine-paul-watson-arrete-au-groenland/>

¹⁰ https://www.bfmtv.com/environnement/arrestation-de-paul-watson-son-avocat-denonce-un-mandat-d-arret-politique-et-non-pas-juridique_AV-202407230455.html

¹¹ https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/05/21/le-nouveau-navire-baleinier-japonais-lance-sa-premiere-campagne-de-chasse_6234577_3244.html

¹² <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/2024/article/paul-watson-celebre-militant-ecologiste-oppose-a-la-chasse-a-la-baleine-arrete-au-groenland-28577192.html>

¹³ <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2024-08-15/tribunal-du-groenland/la-detention-du-militant-paul-watson-prolongee-jusqu-au-5-septembre.php>

¹⁴ https://www.bfmtv.com/environnement/arrestation-de-paul-watson-son-avocat-denonce-un-mandat-d-arret-politique-et-non-pas-juridique_AV-202407230455.html

Le marin âgé de 73 ans risque une extradition au Japon, qui se révélerait lourde de conséquences pour lui. Il serait alors de façon très probable condamné à une lourde peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de détention¹⁵.

La défense de Paul Watson voit dans cette démarche une volonté politique plutôt que judiciaire, et par là un prétexte pour interrompre la campagne de l'activiste¹⁶, qui représente un fort symbole de défense de la nature à l'international¹⁷.

Le Japon est l'un des trois derniers pays à continuer de pratiquer la chasse à la baleine, tout comme la Norvège et l'Islande¹⁸. Il a quitté en 2019 la Commission baleinière internationale, contournant ainsi un moratoire qui l'aurait empêché de continuer ses activités baleinières, interdites depuis 1986¹⁹.

Auparavant, le Japon fut condamné en 2014 par la Cour internationale de justice, car il continuait à chasser la baleine sous couvert d'effectuer des recherches scientifiques²⁰. Ce pays autorise aujourd'hui ouvertement ces chasses à des fins commerciales, et a décidé d'étendre sa chasse de grands mammifères marins aux rorquals, une espèce menacée²¹.

Si la baleine était autrefois plus largement consommée, ce serait de nos jours pour des raisons culturelles et non plus alimentaires qu'elle est pourchassée. La consommation de viande de baleine au Japon est en effet à la baisse depuis plusieurs dizaines d'années, ce qui n'empêche pas une forme d'acharnement politique sur les opposants à cette chasse²².

La Suisse, et plus particulièrement Genève, est intimement liée à la protection des grands mammifères marins. Le 24 septembre 1931 se tint la

¹⁵ <https://seashepherd.fr/demande-dextradition-pour-paul-watson/>

¹⁶ https://www.bfmtv.com/environnement/arrestation-de-paul-watson-son-avocat-denonce-un-mandat-d-arret-politique-et-non-pas-juridique_AV-202407230455.html

¹⁷ <https://reporterre.net/Pour-liberer-Paul-Watson-une-campagne-de-soutien-sans-precedent>

¹⁸ <https://iwc.int/commission/members?visLang=fr>

¹⁹ https://www.francetvinfo.fr/monde/japon/pourquoi-le-japon-tient-tant-a-chasser-la-baleine_3117287.html

²⁰ <https://www.swissinfo.ch/fre/geneve-internationale/chasse-%C3%A0-la-baleine-ou-comment-le-japon-saffranchit-du-droit-international/87209600>

²¹ https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/05/10/le-japon-continue-de-developper-la-chasse-a-la-baleine-activite-marginale-elevee-au-rang-de-fierte-nationale_6232461_3244.html

²² <https://reporterre.net/Pourquoi-les-Japonais-continuent-de-chasser-la-baleine>

première convention internationale visant à réglementer la chasse à la baleine, sous l'égide de la Société des Nations²³. De nombreuses années plus tard, une nouvelle intervention genevoise soutient en 2014 la condamnation de la Cour internationale de justice, au travers de la professeure de droit international à l'Université de Genève Laurence Boisson de Chazournes, qui a officié comme conseil et avocate durant l'affaire : « La cour a jugé que le Japon déguisait une chasse commerciale sous des prétextes scientifiques du fait que les critères de recherche scientifique n'étaient pas réunis »²⁴. La Suisse, tout comme le Danemark, est membre de longue date de la Commission baleinière internationale²⁵. Elle se positionne dans un rôle de médiatrice fiable et soutien les mesures de protection des baleines²⁶.

De nombreuses figures politiques, telles que le président français pour n'en citer qu'une seule²⁷, se sont prononcées publiquement pour que la demande d'extradition pesant sur Paul Watson soit retirée.

Alors que le Japon ne semble pas abandonner ses activités de chasse à la baleine, la Suisse est dans une position légitime pour se prononcer. Plus que d'un cas individuel, il s'agit également de l'avenir des fonds marins et d'un symbole de soutien face à la destruction de la biodiversité par l'être humain.

Outre le contexte de la chasse à la baleine, il est à noter que de nombreux organismes ainsi que le rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs de l'environnement Michel Forst ont souligné dernièrement les menaces grandissantes qui pèsent sur les défenseurs de l'environnement et le danger que cette répression représente pour la démocratie et les droits humains²⁸.

²³ <https://archives.unige.ch/convention-pour-la-reglementation-de-la-chasse-a-la-baleine-geneve-le-24-septembre-1931-texte-de-la-convention>

²⁴ <https://www.swissinfo.ch/fre/geneve-internationale/chasse-%C3%A0-la-baleine-ou-comment-le-japon-saffranchit-du-droit-international/87209600>

²⁵ <https://iwc.int/commission/members?visLang=fr>

²⁶ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/kooperationen/internationale-institutionen/internationale-walfangkommission.html>

²⁷ https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/08/10/protection-des-baleines-les-nations-unies-doivent-intervenir-aupres-du-japon-afin-d-obtenir-la-liberation-de-paul-watson_6274993_3232.html

²⁸ Papier de positionnement de Michel Forst, rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs de l'environnement : https://unece.org/sites/default/files/2024-02/UNSR_EnvDefenders_Aarhus_Position_Paper_Civil_Disobedience_FR_1.pdf

Pour ces motifs, notre pays se doit ainsi de rappeler à l'Etat japonais, avec lequel il entretient des relations cordiales et empreintes de respect mutuel, ses engagements en matière de protection de la biodiversité marine²⁹, notamment en l'invitant à retirer sa demande d'extradition à l'encontre de Paul Watson.

²⁹ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer :
<https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20II/Chapter%20XXI/XI-6.fr.pdf>